

Réunion de réseau « conseil citoyen ». 15.01.2015. Compte rendu.

L'IREV a proposé une première réunion de réseau sur les conseils citoyens, à laquelle étaient invités les chefs de projet politique de la ville des collectivités ainsi que les référents démocratie participative/conseil citoyen.

Cette réunion fait suite à l'obligation légale de mettre en place des conseils citoyens par la Loi du 21 février 2014 de programmation sur la ville et la cohésion urbaine et la mise en place progressive de ces instances participatives en charge, entre autres, de la co-construction des contrats de Ville.

La réunion, dont le nombre de participants était limité afin de garantir les échanges et favoriser la discussion avait pour objectif de faire le point sur la mise en place de ces conseils, les difficultés rencontrées ou les bonnes pratiques de chacun des territoires. La réunion n'avait pas d'objectif d'information, mais bien de faire réseau et lancer les réflexions pour la suite.

A cette occasion, l'IREV a également pu recenser les besoins des collectivités pour proposer en 2015 :

- Des réunions régulières du réseau sur les conseils citoyens,
- Le suivi des sites retenus dans le cadre de la bourse expérimentale du CGET,
- Un cycle de qualification « participation des habitants/conseils citoyens » qui réponde aux attentes et besoins des territoires.

Une introduction a permis de rappeler l'existence de documents cadres :

- L'obligation par la loi de mettre en place un conseil citoyen par quartier prioritaire,
- La publication en mai 2014 du [cadre de référence conseil citoyen](#),
- [L'ouvrage de l'IREV](#) sur la participation des habitants (« repères pour agir »),
- La bourse expérimentale sur la participation des habitants,
- L'appel à projet de la [Fondation de France](#) jusqu'au 27 février.

Les 31 participants se sont ensuite divisés en deux groupes pour discuter autour de 4 grandes questions, puis se sont à nouveau réunis pour la restitution des échanges par l'IREV.

❖ 1 Pourquoi les conseils citoyens ?

Un des constats dressé sur les 30 ans de Politique de la ville lors de la concertation pour la réforme était l'écart grandissant entre les projets et les habitants des quartiers, écart en partie dû à l'institutionnalisation de la Politique de la Ville.

Cette institutionnalisation a élargi le fossé entre les décideurs et la population, en particulier les publics les plus éloignés des institutions, ceux qui cumulent le plus de difficultés socio-économiques.

Le conseil citoyen se veut être un moyen d'obliger l'institution à parler avec et entendre ces habitants, surtout les plus éloignés du débat public : les jeunes en particulier pour que la Politique de la Ville retrouve son rôle émancipateur auprès des individus.

« Il nous faut travailler de manière plus globale sur la participation »

Partant de ces enjeux, il est ressorti des échanges que le conseil citoyen doit s'inscrire autant que possible dans une stratégie plus globale de participation, à l'échelle de la ville, évitant ainsi les stigmatisations du seul conseil citoyen pour le quartier en difficulté.

« Sur notre territoire, nous n'avons pas souhaité avoir une forme de participation pour les quartiers et une autre forme pour le reste »

Le conseil citoyen peut être vu comme une opportunité pour mailler la stratégie de participation existante, c'est-à-dire faire caisse de résonance de l'expression formulée dans les instances (conseils de quartier, conseils des jeunes...), groupes (associations d'habitants, collectifs...) et dispositifs (FPH...) déjà présents sur le territoire. Le conseil citoyen serait un « espace interstitiel », qui trouve sa place entre les initiatives existantes sans faire doublon et en apportant une plus-value.

Ce n'est qu'une fois que la double finalité des conseils citoyens a été formulée que la mobilisation peut s'enclencher. Cette double visée consiste d'une part à atteindre la co-construction (articulation avec la gouvernance du contrat de ville) et d'autre part à s'inscrire dans la proximité (développer le pouvoir d'agir, les compétences citoyennes et l'émergence de projets).

❖ 2 Comment l'administration s'y prépare ?

L'administration intervient à plusieurs échelles dans l'élaboration des conseils citoyens et il faut donc articuler les rôles de chacun. Le débat a fait émerger les pistes de réflexion suivantes :

L'intercommunalité, un appui précieux qui peut se traduire de différentes manières :

- Transmission d'informations aux acteurs (actualités, appel à projet, cadrage global...),
- Suivi et capitalisation des expériences,
- Animation d'un réseau des conseils citoyens présents sur le territoire,
- Une réflexion sur la présence d'habitants dans la gouvernance intercommunale (conseil citoyen intercommunal avec des représentants des conseils citoyens par exemple),
- Homogénéisation des conseils citoyens sur le territoire,
- Outillage (création d'une boîte à outils...).

La commune, entre accompagnement et autonomisation :

D'une part au sein des services Politique de la Ville ou démocratie participative :

- Cadrage du conseil citoyen et lien à l'existant (via un diagnostic des pratiques locales),
- Réunir, informer et faire réfléchir les partenaires (associations, bailleurs, collectifs...),
- Travail sur l'élaboration d'une délibération qui peut par exemple préciser les statuts du conseil citoyen, ses droits et devoirs, les moyens (financiers/humains/logistiques) mis à disposition,
- Faire le lien avec les lauréats de la bourse expérimentale s'il y en a sur le territoire.

D'autre part dans l'organisation interne de la collectivité :

- Se mettre en capacité d'entendre et de répondre aux demandes des citoyens, dans l'ensemble des services, pour éviter de créer de la déception,
- Rendre cohérente la gestion des associations par la collectivité.

Rappel : l'art.7 de la Loi du 21 février 2014 précise que « **les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics** » ce qui suggère que la municipalité ne porte pas les conseils citoyens. Il est également précisé dans le cadre de référence que dans les cas où le conseil citoyen se substitue au conseil de quartier, ce dernier doit modifier son règlement intérieur de manière à respecter le cadre de référence.

Les acteurs locaux :

« La question qui nous intéresse dans l'élaboration c'est comment ne pas exploser la dynamique associative existante »

- Il semble important de lier les dynamiques existantes entre elles, que cela soit autour des FPH, de la vie associative, des associations de locataires et des bailleurs, des services municipaux (jeunesse etc.), des centres sociaux, des éducateurs de prévention spécialisée, des parents d'élèves, des collectifs d'habitants, etc.
- Une association (centre social associatif par exemple, même si sa pertinence en tant que porteur a fait débat) peut porter le conseil citoyen.

L'Etat :

- Après consultation du Maire et du Président de l'EPCI, un arrêté est pris en Préfecture pour fixer la composition finale du conseil citoyen et la structure qui le porte,
- Les délégués du préfet peuvent avoir un rôle dans l'animation du conseil citoyen.

❖ 3 Quelle méthodologie pour créer et faire fonctionner le conseil citoyen ?

Ce temps était consacré aux modalités pratiques de mise en œuvre des conseils citoyens et ont permis de dégager les enseignements suivants :

Méthodologie de la réunion/ animation

« Trouver le bon support pour tous les publics »

La forme et l'animation que prendront les conseils citoyens seront un vecteur d'échec ou de réussite. Il convient de penser des formes de participation permettant à tous (y compris les jeunes) de s'y retrouver.

Pour se faire, les sujets abordés doivent être concrets et parler aux habitants (la GUP par exemple mais sans le sigle) et ne doivent pas susciter un espoir non tenable pour la collectivité. Les méthodes des tables citoyennes (ou « tables de concertation ») ou de petits groupes de travail semblent être de bons moyens de travailler sur une thématique problématisée. L'objet doit donc parler aux habitants, faire partie de leur quotidien, tout en étant lié au projet de territoire. *Un retour d'expérience sera fait prochainement sur les tables citoyennes par l'IREV.*

Un service civique est insuffisant pour l'animation d'un conseil citoyen, il est préférable de s'orienter vers des habitants et acteurs qui ont été formés pour ça, en binôme par exemple.

Le financement des micro-projets peut être un levier à activer pour permettre l'émergence de projets de proximité que le conseil citoyens peut initier ou proposer à des associations locales. Ces micro-projets peuvent être financés par des enveloppes dédiées, garantie tout au long de l'année et en dehors de la programmation « traditionnelle » du Contrat de Ville : le conseil citoyen ne doit pas être un porteur de projet comme un autre.

La formation nécessaire des participants

Des formations sont nécessaires pour les acteurs : habitants, professionnels ou élus doivent apprendre à se parler et à co-construire ensemble en garantissant l'animation de l'instance.

Les habitants doivent être informés (porte à porte, réunions publiques) sur la politique de la ville dans un objectif pédagogique.

Ces formations des habitants comme des acteurs sont à prévoir dans le contrat de ville.

Un conseil citoyen avec tous les publics du quartier

Un des enjeux des conseils citoyens est de pouvoir mobiliser des habitants qui ne sont pas forcément déjà engagés dans des associations afin de trouver de nouvelles personnes, un nouveau regard sur le quartier. Les publics les plus éloignés, comme les jeunes ou les étrangers par exemple, doivent être mobilisés.

« Eviter que les conseils citoyens soient composés des habitués de la participation »

La composition du conseil citoyen doit donc être envisagée dans cette perspective.

D'un côté, le tirage au sort (sur listes électorales, par exemple) doit permettre d'atteindre des habitants des quartiers non présents habituellement dans les réunions d'information ou la vie associative locale.

Ce tirage au sort peut être couplé à un appel à volontariat dont l'objet est de permettre à la diversité du quartier de s'exprimer, par exemple les étrangers, non-inscrits sur les listes électorales ou, là encore, les jeunes.

Dans les cas de figure où le quartier prioritaire est très grand ou intercommunal, on peut imaginer plusieurs sous-conseils citoyens (1 par secteur) qui alimenteront le conseil citoyen du quartier réglementaire. Une certaine souplesse est possible.

De la même manière, le nombre de personnes composant le conseil est laissée à l'appréciation du territoire, mais il peut être lié au nombre d'habitants du quartier. Pour exemple, l'agglomération d'Artois Comm' a établi une grille spécifique pour les communes afin de garantir un nombre d'habitants par tranche de population. Le choix est également de garantir une supériorité en nombre pour les habitants par rapport aux autres collèges (acteurs locaux) afin que le conseil citoyen ne soit pas phagocyté par les experts.

La mobilisation, le maintien de la dynamique

« L'enjeu est de réussir à donner du sens au conseil citoyen pour créer la mobilisation »

Dès l'élaboration de l'instance, il convient de s'intéresser au maintien de la dynamique des conseils citoyens sur le moyen terme, la mobilisation des habitants devant se faire dans la durée. Il convient donc d'éviter les déperditions, et de donner des gages de réussites aux propositions qui peuvent émaner du conseil.

Enfin, la phase d'élaboration des contrats de ville a souvent été une course contre la montre. Cependant, il convient d'éviter que les citoyens pensent que tout est bouclé d'avance en leur donnant un droit à la ré-interrogation du projet / contrat de ville, qui doit être accepté par le politique (faire connaître les règles du jeu en amont et les assumer en aval).

L'échange de pratiques

L'échange entre professionnels est nécessaire afin de « sortir la tête du guidon » et de prendre du recul : par exemple, faire se rencontrer les chefs de projet territoriaux avec les chefs de projet stratégiques à une échelle supra, aller voir ce qui se fait ailleurs, capitaliser et faire de l'échange de pratiques avec d'autres communes, avoir le regard à distance d'un acteur extérieur sur le montage du conseil citoyen, etc.

❖ 4 Comment le conseil citoyen est au service de l'émergence du projet ?

2015 est une première année, de transition et d'expérimentation, pendant laquelle le conseil citoyen pourra se réunir ou agir à plusieurs reprises. Il ne faudra pas hésiter à amender le contrat de ville pour ajuster le conseil citoyen à la pratique.

Le conseil citoyen n'est pas une instance comme une autre : il doit permettre de mobiliser la parole habitante et tisser du lien (voir parties 1 et 2 de ce compte rendu), comme une boîte de résonance des initiatives du quartier.

CONCLUSION :

Suite aux échanges, l'IREV devrait poursuivre les rencontres d'échanges sur les conseils citoyens et s'appuyer sur le contenu de cette réunion ainsi que sur les expériences qui lui seront remontées pour nourrir un cycle de qualification en 2015 permettant à quelques territoires :

- De se former à la démocratie ascendante,
- D'expérimenter une formation habitants-acteurs à l'animation, au recueil et à la remontée des attentes des habitants,
- De capitaliser cette expérience pour diffusion/essaimage des pratiques auprès d'autres territoires.

Il est fait appel aux territoires de transmettre les bonnes pratiques, des méthodologies qui portent leurs fruits mais également les points de vigilance et les référents « conseils citoyens » des territoires à l'IREV afin de pouvoir capitaliser sur ces nouvelles instances.